

*DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

OBJET : CONSULTATION D'AVOCAT

Vu la délibération n° 2020-047 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président,

Considérant la demande de Quercy-Bouriane de restitution du fonds de commerces du Multi services viandes de Saint-Germain du Bel-Air suite au jugement de liquidation judiciaire prononcé à l'encontre de son gérant ; et la réponse défavorable du mandataire judiciaire.

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les intérêts de la Communauté de Communes,

DECIDE

De confier à Maître Sacha BRIAND, Avocat (30 rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE) et à Maître Gaëlle LEFRANCOIS, de la SELARL DBA, Avocat au Barreau de TOULOUSE, domicilié 1 rue Bouquières à TOULOUSE (31000), la représentation de la Communauté de Communes Quercy Bouriane dans le dossier susmentionné, et ce devant l'ensemble des juridictions qui pourraient être saisies, soit en instance, en appel et en cassation,

Dit que les dépenses induites sont prévues au budget et feront l'objet d'une demande de prise en charge, par l'assurance de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, le cas échéant,

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Gourdon, le 29 juin 2023



**Le Président,
Jean-Marie COURTIN**